

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° **29** portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Rémy de BACCARAT (Meurthe-et-Moselle)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 3 octobre 2012,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 mai 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de BACCARAT (Meurthe-et-Moselle), portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 13 février 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'église Saint-Rémy de BACCARAT (Meurthe-et-Moselle), œuvre de l'architecte Nicolas Kazis, ancien élève d'Auguste Perret, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité de témoin majeur de l'architecture religieuse de la Seconde Reconstruction en Lorraine,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques l'église Saint-Rémy de BACCARAT (Meurthe-et-Moselle) en totalité, y compris le campanile, telle que délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et située au lieu-dit « Au Patis » à BACCARAT (Meurthe-et-Moselle) sur la parcelle n° 1 d'une contenance de 3 280 m² figurant au cadastre section AN, et appartenant à la commune de BACCARAT (Meurthe-et-Moselle), immatriculée sous le n° SIREN 215 400 391, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

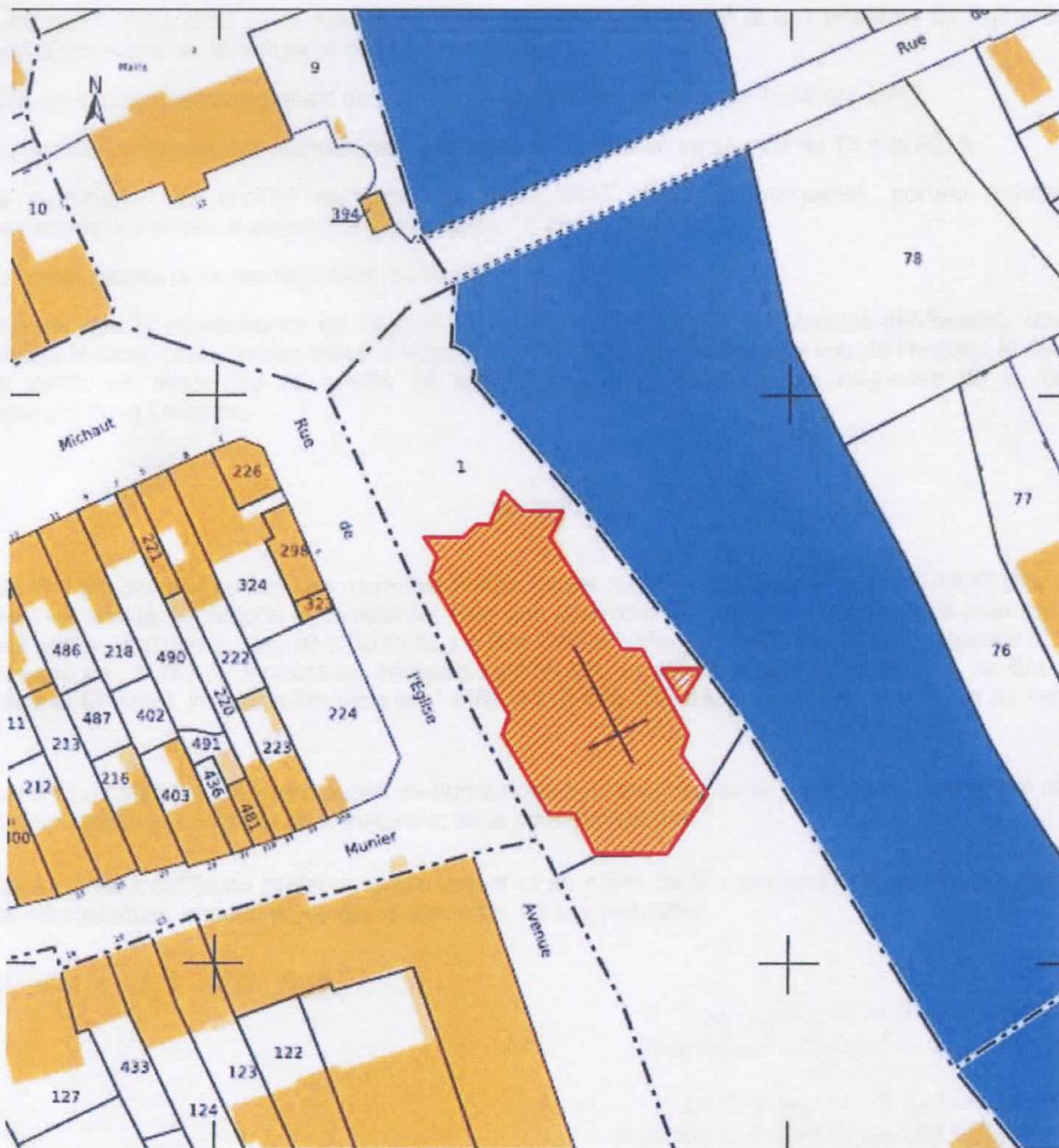
Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : **17 JUIN 2013**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARÉCHAL

Plan annexé à l'arrêté n° 29
portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Rémy de BACCARAT
(Meurthe-et-Moselle)



17 JUN 2013
Le Chef de Service,
Chargée du Patrimoine

Isabelle Maréchal
Isabelle MARÉCHAL

BACCARAT (Meurthe-et-Moselle)
Section : AN



Éléments classés